



LA SUISSE ATTIRE-T-ELLE ENCORE LES CONTRIBUABLES FORTUNÉS?

AGEFI - 18.09.2026

«SEULS TROIS ETATS EUROPÉENS CONNAISSENT ENCORE UN IMPÔT GÉNÉRAL SUR LA FORTUNE : L'ESPAGNE, LA NORVÈGE ET LA SUISSE.»

La Suisse est souvent présentée comme un pays à la fiscalité compétitive en comparaison internationale. Cette affirmation a même gagné ses galons de lieu commun universel au fil du temps, tant notre pays a fait office de référence en la matière. Mais est-ce toujours aussi vrai ? A quand remonte la dernière réforme majeure en Helvétie concernant les personnes physiques ? A part le forfait fiscal (introduit en 1934 au niveau fédéral), avons-nous encore des niches attrayantes à proposer à l'exception de l'exonération des gains en capital sur la fortune mobilière privée ?

A l'heure d'un vote crucial dans le canton de Vaud, où beaucoup poussent des cris d'orfraie devant une baisse de 12% qui met en jeu « in fine » à peine plus de 2% du budget de l'Etat, il est sans doute bon de se poser ces questions. Pour y répondre, un petit tour par l'étranger s'impose, compétitivité fiscale internationale oblige. Et plutôt que de commencer ce tour d'horizon par les « usual suspects » parmi nos concurrents (pour ne pas nommer Chypre, Malte ou Luxembourg...), intéressons-nous aux présumés cancrs en la matière, nos voisins directs, la France et l'Italie. Bien sûr ces Etats restent des pays de pression fiscale forte, mais ils ont récemment opéré des réformes fiscales ciblées qui les replacent avantageusement sur la carte de l'attractivité.

Commençons par l'impôt général sur la fortune. Italie et France l'ont supprimé depuis un certain temps déjà (1992 et 2018 respectivement, les

biens immobiliers restant néanmoins soumis dans les deux pays). Leur constat était clair : cet impôt a un rapport coûts-recettes trop élevé en termes de rentabilité et il encourage la fuite des capitaux. Aujourd'hui en Europe, seuls trois Etats connaissent encore un impôt général sur la fortune : l'Espagne, la Norvège et la Suisse.

Attardons-nous maintenant sur les impatriés. Vous savez, ces cadres spécialistes que les entreprises s'arrachent à l'échelle mondiale et qui sont essentiels pour rester concurrentiels. Eh bien là aussi, France et Italie ont créé des statuts fiscaux très attrayants. Dans la péninsule, 50% des revenus professionnels (salariés ou indépendants) sont exemptés de l'impôt sur le revenu pendant 5 ans, le tout plafonné à 600'000 Euros. Dans l'Hexagone, pendant une durée maximale de 8 ans, le supplément de rémunération lié à l'impatriation (jusqu'à 30% du revenu) est exonéré d'impôt tout comme les jours travaillés à l'étranger. De plus, les dividendes et plus-values mobilières de source étrangère bénéficient d'une exonération de 50%. Plutôt généreux ces présumés cancrs, quand l'impatrié en Suisse, lui, se bat pour quelques milliers de frais forfaitaires par année.

Alors, fait-on vraiment « des cadeaux aux riches » en matière de fiscalité dans notre pays ? Mis à part le régime des étrangers (retraités ou inactifs) imposés au forfait, on les cherche encore.